

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 21 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Janick ALARY, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT et Éric POUGETOUX, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Katia BOIS, MM. Claude ABLITZER, Rudy COIGNARD, Olivier MADELIN, Thierry POUILLOUX et Bruno VINCENT.

Mme Katia BOIS a donné pouvoir à Mme Carol PASQUET.

M. Claude ABLITZER a donné pouvoir à M. Éric POUGETOUX.

M. Rudy COIGNARD a donné pouvoir à Mme Béatrice BROSSET.

M. Olivier MADELIN a donné pouvoir à M. Rodolphe GODIN.

M. Thierry POUILLOUX a donné pouvoir à Mme Muriel HERSANT FERREY.

M. Bruno VINCENT a donné pouvoir à Mme Mireille ROUSSEAU.

M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal en date du 21 avril 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 26 mai 2015, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 21 avril 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Information sur la décision : cimetière

Par une délibération n°9 en date du 29 avril 2014 et modifiée par une délibération n°7 du 24 juin 2014 adoptées par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de la Commune d'Azay-sur-Cher sur ces fondements et notamment de lui permettre de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Lors de chaque réunion, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par cette délégation :

N° et date	Titre	Objet
1/2015 du 22/04/2015	Travaux extension cimetière 2 ^{ème} tranche	D'accepter la fourniture des semelles avec la Société STRADAL, au titre des travaux susmentionnés, représentant un coût supplémentaire de 3.098,20 € HT, objet de la facture n°92.

Après en avoir délibéré,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après que les explications aient été fournies,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Prend acte de cette information.

3. Accessibilité de la Mairie - travaux : dévolution des lots

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que sur l'opération d'accessibilité de la Mairie et de ses abords, une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 26-II et 28 du Code des marchés publics.

En sa qualité de maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Arcadéa procède à l'analyse des offres. Pour mémoire, l'estimatif global des travaux est d'un montant de

- les aménagements extérieurs : 19.270,00 € HT,
- le sas d'entrée : 50.730,00 € HT,
- l'équipement sanitaire : 8.720,00 € HT,
- les honoraires d'architecture : 7.084,80 € HT.

Au regard des différents critères de jugement des offres indiqués dans le règlement particulier de la consultation, les offres les plus avantageuses seront retenues.

Par délibération du 21 avril dernier, l'assemblée a donné pouvoir au Maire en qualité de pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics. Il a donc été constaté l'absence de réponse pour le lot 4 - menuiseries intérieures bois et une simple consultation a été relancée.

Après en avoir délibéré,
Considérant le coût prévisionnel des travaux,
Considérant les conclusions du maître d'œuvre et le classement des offres en cours,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :
- de prendre acte de la procédure en cours sur l'analyse des offres et des pièces complémentaires demandées,
- de prendre acte de la consultation lancée pour le lot n°4,
- de préciser que les crédits correspondant au marché sont prévus et inscrits au budget communal,

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents ou pièces pour l'application des différentes procédures qui en résultent.

4. Rentrée scolaire 2015 : nouveaux rythmes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que, par une délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) dans le but de formaliser une démarche partagée proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Conformément aux engagements pris lors de l'élaboration du PEDT, des évaluations ont eu lieu concernant les activités péri-éducatives tout au long de l'année scolaire 2014-2015.

De ce bilan obtenu et suite à la réflexion menée avec les acteurs de la vie scolaire pour répondre aux contextes de notre collectivité et des contraintes vécues, la modification du Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS) s'est imposée pour l'école maternelle ainsi que la formulation d'une demande de dérogation.

Si les principes généraux du temps scolaire sont définis par la loi PEILLON :

- l'enseignement dispensé sur une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi,

- vingt-quatre heures de classe par semaine durant trente-six semaines,

- la durée maximale d'enseignement est de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée,

- la durée de pause méridienne de 1h30 minimum,

- l'organisation du temps est valable pour trois ans maximum,

des assouplissements à cette réforme des rythmes scolaires ont été apportés par le décret du 7 mai 2014 en confirmant le maintien des cinq matinées d'enseignement :

- la possibilité de concentrer les activités périscolaires sur une seule après-midi,

- la durée de six heures par jour et trois heures trente maximum par demi-journée,

- la possibilité d'alléger la semaine : 23 heures au lieu de 24 et donc de raccourcir les vacances scolaires, en commençant une semaine plus tôt fin août.

En s'appuyant sur ce décret complémentaire et après concertation avec les équipes éducatives, les parents d'élèves élus, les associations et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, il est donc proposé de redéfinir les créneaux horaires suivants qui actuellement sont à l'école maternelle : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h45 à 16h30.

A compter de la rentrée scolaire 2015, la mise en place des Activités Péri-Éducatives (APE) est concentrée sur le jeudi après-midi, de 13h30 à 16h30 avec le maintien de l'ouverture de l'école le mercredi matin.

De l'application de ces nouvelles dispositions communales, il résulte :

- une demande de dérogation pour l'école maternelle, en raison du dépassement de la durée de 5h30 d'enseignement par jour pour les lundi, mardi et vendredi,

- l'établissement d'un avenant au projet éducatif territorial (PEDT) qui sera présenté au conseil de l'école maternelle.

Le règlement des Activités Péri-Éducatives (APE) est annexé à la présente note de synthèse et présente les modifications écrites en italiques prenant en compte ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré,

Vu l'accord délivré par le Directeur académique des services de l'éducation nationale le 10 mars 2014 sur notre projet d'organisation des nouveaux rythmes dans les écoles à compter de la rentrée 2014,

Vu les mesures pour assouplir la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire est arrêtée pour une période de trois ans,

Considérant qu'un réaménagement du temps scolaire peut être demandé dans le cadre de la procédure de préparation de la rentrée scolaire,

Après s'être fait présenter l'avenant au projet éducatif territorial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de formuler une demande de dérogation pour les heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle *Charles Perrault*, soit un nouveau Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS) :

- les lundi, mardi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- les jeudi et mercredi de 9h00 à 12h00,
- les Activités Péri-Éducatives (APE) se dérouleront le jeudi de 13h30 à 16h30,

- de reconduire l'organisation actuelle pour l'école publique élémentaire *Maurice Genevoix*, à savoir :

- les lundis et jeudis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- les mardis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
- le mercredi de 9h00 à 12h00,

• les Activités Péri-Éducatives (APE) se déroulant donc les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30,

- de valider l'avenant au projet éducatif territorial (PEDT) formalisant l'engagement des différents partenaires et la coordination des activités éducatives ainsi que l'articulation de leurs interventions,

- d'accepter le nouveau règlement des Activités Péri-Éducatives (APE) pour l'année scolaire 2015-2016 qui en résulte,

- de donner l'autorisation à M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document ou pièce pour l'application des décisions qui en découlent.

5. Restaurant scolaire : règlement du service et tarification

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le règlement du service de restauration scolaire qui a été annexé, pour mémoire, à la présente note de synthèse, présente quelques modifications très mineures à celui qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2014.

Concernant la tarification applicable, elle est actuellement la suivante :

- repas quotidien par enfant : 2,75 €,
- repas exceptionnel par enfant : 3,45 €,
- repas « famille nombreuse » pour 3 enfants et plus inscrits et mangeant au restaurant scolaire : 2,30 €,
- repas pour adulte (enseignant et personnel de la collectivité) : 3,45 €,

- repas « tarif aidé » pour les emplois « précaires » (EVS, stagiaire hors FPT, apprenti) : 2,30 €,
- repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents : 2,30 €.

Pour mémoire, à la rentrée scolaire 2014-2015, l'augmentation de 0,10 € a porté uniquement sur le repas quotidien par enfant le portant de 2,65 € à 2,75 €. Les autres tarifs applicables sont restés identiques depuis l'année scolaire 2010-2011.

Monsieur le Maire propose une augmentation du prix du repas en raison que plus de 60% du coût du repas n'est pas compensée par ce tarif et que la réduction des recettes actuelles liées à la baisse des dotations d'état nécessite un retour progressif vers 50% de participation communale.

Il s'ensuit une large discussion entre les Membres dont :

- Mme HERSANT FERREY souligne les hausses légères mais incompatibles pour elle avec la recherche de nouvelles familles,
- M. MIOT, s'appuyant sur la même position, demande la mise en place d'une politique attractive qui ne peut se résoudre à une logique comptable,
- M. GODIN argue le souci constant de l'exécutif de maintenir la qualité et les coûts face à une baisse des recettes aussi conséquentes ; toutes les communes étant dans la même situation, pour s'en convaincre il suffit de suivre l'actualité.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission *Ecole et Jeunesse*,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : une abstention (M. GAUTRON), quatre *contre* (Mme HERSANT FERREY et le pouvoir de M. POUILLOUX, Mme VIOLANTE, M. MIOT), dix-huit *pour*,

Décide :

- de valider le règlement du restaurant scolaire à destination des écoles d'Azay-sur-Cher pour l'année scolaire 2015-2016,
- de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, ainsi qu'il suit :
 - repas quotidien par enfant : 2,85 €,
 - repas exceptionnel par enfant : 3,55 €,
 - repas « famille nombreuse » pour 3 enfants et plus inscrits et mangeant au restaurant scolaire : 2,40 €,
 - repas pour adulte (enseignant et personnel de la collectivité) : 3,55 €,
 - repas « tarif aidé » pour les emplois « précaires » (EVS, stagiaire hors FPT, apprenti) : 2,40 €,
 - repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents : 2,30 €.

6. Transport scolaire : règlement intérieur et tarification

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui rapporte à l'Assemblée la Commune organise en accord et avec l'aide du Conseil Départemental, Autorité Organisatrice de premier rang (A.O.1), un service de ramassage scolaire réservé aux élèves des écoles maternelle *Charles Perrault* et élémentaire *Maurice Genevoix*.

A compter de septembre 2015, un nouveau règlement élaboré par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire s'applique à notre territoire. Notre règlement intérieur de ce service de transports scolaires qui a été adapté en conséquence, est annexé à la présente note de synthèse et présente quelques modifications à celui qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2014.

Les modifications apportées les plus significatives sont :

- la première porte sur l'article II - Pré-Inscription : le Conseil Départemental a souhaité se doter d'un nouvel outil de gestion afin de mieux gérer les inscriptions au transport scolaire ; il met à la disposition des familles et des Autorités Organisatrices de second rang (A.O.2) une plateforme informatique dénommée *Pégase* permettant :

- aux familles de préinscrire, en ligne sur le site internet, leurs enfants à ce service,

- à notre collectivité (A.O.2) d'assurer l'inscription définitive, la gestion et le suivi des élèves,

- la deuxième porte également sur l'article II - la carte de transport avec la photographie de l'élève, exception faite pour ceux de l'école maternelle, et un contrôle des présences effectives : en cas de duplicata, il sera exigé une indemnité de 10 €,

- la troisième porte sur l'article III - Facturation et règlement : le coût du transport laissé à la charge des parents est porté de 85,00 € à 90,00 € par élève ; les modalités sur le prélèvement automatique sont précisées,

- la dernière est relative à l'article VI - Discipline-Sanctions : une précision sur la procédure a été opérée afin d'être en adéquation avec le règlement départemental et portant sur le principe du contradictoire.

Monsieur le Maire propose cette augmentation en raison des rythmes scolaires, le mercredi nécessitant un ramassage scolaire supplémentaire, et souligne la faible fréquentation : soixante-et-un élèves (soixante-et-onze en 2013/2014). Il s'ensuit une large discussion entre les différents Membres.

Après en avoir délibéré,

Vu les modifications apportées au règlement départemental,

Considérant la position de notre collectivité, organisatrice de second rang (A.O.2),

Considérant la nécessité d'avoir un règlement unique opposable aux tiers,

Vu l'avis de la commission *Ecole et Jeunesse*,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : une abstention (M. GAUTRON), quatre *contre* (Mme HERSANT FERREY et le pouvoir de M. POUILLOUX, Mme VIOLANTE, M. MIOT), dix-huit *pour*,

Décide :

- de valider le règlement du service de transports scolaires à destination des écoles maternelle *Charles Perrault* et élémentaire *Maurice Genevoix* à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

- de préciser que le coût annuel forfaitaire du transport scolaire à la charge des familles est de 90,00 € par élève, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

- de maintenir la facturation en deux échéances : octobre et février,

- de préciser que l'inscription au service de ramassage scolaire implique l'acceptation par les parents concernés de ce règlement,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le présent règlement.

7. Ecole élémentaire : subvention classe découverte 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui invite l'Assemblée à se remémorer le projet d'une classe découverte qui a été maintenu lors du Conseil d'Ecole élémentaire *Maurice Genevoix* en date du 19 février 2015. Par une correspondance, il est donc proposé l'organisation d'un voyage pour les élèves de CM2, qui permettra également une intégration pédagogique aux élèves de CM1 :

- la période arrêtée est du 18 au 22 mai 2015,
- la destination est l'Auvergne,
- l'effectif des élèves est entre 65 et 68,
- le budget estimé est de 26.400,00 €, représentant un coût par élève de 372,00 € environ.

Considérant le plan de financement présenté, notre collectivité est sollicitée pour une aide de 10.000 €, respectant ainsi l'engagement préalable sur la faisabilité financière d'un tel projet en associant avec d'autres partenaires (l'APE, l'association USEP et les adhérents, le CCAS et les parents concernés).

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de classe découverte présenté par l'école élémentaire pour les années 2015 et 2016,

Considérant les bienfaits pédagogiques des classes de découverte et qu'il importe de continuer à œuvrer en ce domaine dans la mesure des possibilités financières,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : deux abstentions ((Mme HERSANT FERREY et le pouvoir de M. POUILLOUX), vingt-et-un *pour*,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 10.000,00 € à l'école élémentaire *Maurice Genevoix* pour la classe découverte 2015,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, section de fonctionnement (article 6574).

8. Association *Théâtre du Passage* : subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia HULAK, Adjointe, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'octroi des subventions aux différentes associations communales lors de la séance du 10 mars 2015, n'a pas été répertorié le *Théâtre du Passage*, association à part entière qui, de plus, participe aux activités péri-éducatives.

Créée en 2003, cette association a déposé une première demande de subvention en 2011 qu'elle reformule cette année.

Après en avoir délibéré,

Vu le caractère associatif déclaré du *Théâtre du Passage*,

Considérant qu'il importe de respecter l'équité entre les différentes composantes du tissu associatif azéen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention de base d'un montant de 150,00 € au titre de l'année 2015,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, section de fonctionnement (article 6574).

9. Association *Le May Lie May l'Eau* : subvention

Intéressée en sa qualité de membre du bureau de cette association, Madame Patricia HULAK, Adjointe, quitte la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Rodolphe GODIN, Adjoint, qui signale à l'Assemblée que dans le cadre de l'octroi des subventions aux différentes associations communales lors de la séance du 10 mars 2015, a été allouée à l'association *Le May Lie May l'Eau*, la somme de 200,00 € au même titre que les années antérieures.

Par une correspondance en date du 5 décembre 2014, cette association est organisatrice de la 9^{ème} fête de la *Saint Jean* qui se déroulera le 27 juin 2015. A ce titre, elle sollicite le renouvellement de l'aide financière en déclarant assurer les différentes prestations suivantes : la restauration traditionnelle et rapide, la buvette, l'animation, l'embrasement d'un bûcher flottant ainsi que l'animation musicale.

Par une délibération du 21 avril 2015 adoptée par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal a donné la définition suivante sur les subventions pour les fêtes calendaires annuelles :

« Les fêtes calendaires annuelles portées par une association (carnaval, fête de la musique, feu de la Saint Jean) peuvent faire l'objet d'une subvention d'organisation sur la présentation d'un budget prévisionnel et dans une limite maximale de 500 €. Ces demandes feront l'objet d'un examen. »

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 21 avril 2015 définissant l'octroi des subventions directes et indirectes,

Considérant qu'il importe de maintenir et de soutenir une telle manifestation qui s'inscrit dans les fêtes calendaires annuelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € au titre de l'année 2015 pour l'organisation de cette manifestation précitée,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, section de fonctionnement (article 6574).

Madame Patricia HULAK, Adjointe, rentre en séance.

10. Voirie communale : dénomination de voies au lieu-dit *Le Grais*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité lors de la prochaine session.

11. Budget communal 2015 : virements de crédits n°1

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui propose à l'Assemblée une modification au budget de la commune. Jusqu'au terme de l'exercice auquel ils s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains évènements.

Ainsi, en section de fonctionnement, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 - charges exceptionnelles afin de prendre en compte une liste de non valeurs présentée par la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal 2015,

Vu la demande présentée par les services de la Trésorerie pour des créances jugées irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de donner son accord sur la liste de non valeurs n°725040531 d'un montant de 108,55 €,

- d'accepter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
67 - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 109,00 €
022	Dépenses imprévues	- 109,00 €
Total		0,00 €

12. Projet de plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Loire Bretagne

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que suite aux nombreux phénomènes d'inondations et à ses effets sur les personnes et les biens constatés en Europe entre 1998 et 2002, la Commission européenne a adopté, le 23 octobre 2007, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

L'objectif de cette directive est d'adopter une méthode de travail permettant aux territoires exposés aux risques d'inondation d'en réduire les conséquences négatives à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Le PGRI est donc un document stratégique élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Ce document vient s'insérer dans l'ensemble des documents traitant du risque d'inondation et de sa gestion, avec la volonté d'orchestrer toutes les composantes de cette gestion.

Il comprend six objectifs et quarante-six dispositions formant les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne.

Conformément aux dispositions de l'article L.111-1-1 9° du code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) doit être compatible aux objectifs de gestion du PGRI pris en application de l'article L.566-7 du code de

l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés.

Le Comité du bassin Loire-Bretagne, qui a accepté de prendre en charge son élaboration en constituant une commission spécifique « inondations, plan Loire », a validé le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne. Conformément aux dispositions de l'article L.566-12 du code de l'environnement, celui-ci est mis à la disposition du public pour en recueillir les observations dans le cadre d'une consultation qui a lieu du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

C'est dans le cadre de cette consultation que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau a reçu le 19 décembre dernier, le projet de PGRI 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.

Les membres de la commission Aménagement et développement du territoire, lors de la séance du 26 février 2015, ont souhaité que la CCET émette un avis sur ce projet ainsi que les communes membres.

Il existe des interrogations, notamment sur le manque de connaissance des réels impacts du projet sur les documents d'urbanisme locaux.

Il est par ailleurs relevé une contradiction entre les dispositions du projet de PGRI et la doctrine de travail partagée dans le cadre de la révision en cours du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les orientations et les objectifs du SCOT de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013, intègrent certaines dispositions comme l'adoption d'un urbanisme résilient dans les territoires soumis aux risques d'inondation, par anticipation aux orientations du projet de PGRI 2016-2021 dans le cadre du projet de territoire à l'horizon 2030.

Il est également nécessaire de rappeler que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT.

Le document papier est consultable au siège de la CCET (21 rue Rabelais à Montlouis-sur-Loire) et sur le site www.prenons-soin-de-l'eau.fr.

Le conseil communautaire se prononcera sur ce sujet le 28 mai prochain.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne,

Considérant la consultation du public sur le projet de PGRI 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne à partir du 19 décembre 2014 et jusqu'au 18 juin 2015,

Considérant les interrogations notamment sur le manque de connaissance des réels impacts du projet sur les documents d'urbanisme locaux,

Considérant les inquiétudes suscitées par le rapport de PGRI :

- la contraction entre les dispositions du projet de PGRI et la doctrine de travail partagée dans le cadre de la révision en cours du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes, doctrine qui serait ainsi remise en cause :

- ✓ d'une part sur la méthode permettant de définir les Zones de Dissipation de l'Energie (ZDE) (100 x la hauteur de la digue), par opposition à une méthode d'appréciation différenciée du risque utilisée pour le projet de PPRI,

- ✓ d'autre part sur l'inconstructibilité totale dans ces ZDE, alors que les travaux engagés dans le cadre du PPRI permettraient d'accepter

certaines constructions (se pose notamment la question des « dents creuses », des secteurs d'activité économique, ...),

- l'impossibilité de construire tout équipement nouveau en zone inondable : certaines communes étant en totalité couverte par ce risque, quid d'un château ou d'une station d'épuration ?

- comment apprécier la lecture de certaines dispositions telle que « l'apport important de population nouvelle ne sera pas permise » ?

Considérant le rappel des orientations et objectifs du SCOT de l'agglomération tourangelles approuvé le 27 septembre 2013, intégrant certaines dispositions comme l'adoption d'un urbanisme résilient dans les territoires soumis aux risques d'inondation par anticipation aux orientations du projet de PGRI 2016-2021 dans le cadre du projet de territoire à l'horizon 2030,

Considérant la réflexion menée au sein de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de PGRI 2016-2021 tel qu'il est présenté,

- de charger M. le Maire de faire connaître la position de l'assemblée en notifiant la présente décision.

13. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : conseil et bureaux communautaires

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 mai 2015, et plus précisément sur le retrait de la commune au marché de maintenance de l'entretien des chaufferies des bâtiments communaux.

Les Bureaux communautaires du 23 avril et 13 mai 2015 ont porté principalement sur :

- le diagnostic Jeunesse,

- l'agrément des multi-accueils ainsi que les agents volants ; suite au traitement de ce dossier, M. le Maire donne lecture d'une note qu'il a transmis aux Membres communautaires sur le maintien des seize places de notre structure,

- le sujet évoqué précédemment, le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

14. Commissions communales : comptes rendus

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- le groupe de travail *Jumelage* du 27 avril 2015 : si la forme juridique du comité reste à définir, les objectifs retenus sont l'apprentissage des langues anglo-saxonnes, le choix se portant sur une commune européenne d'une strate démographique identique à notre collectivité avec des caractéristiques proches ; la réunion publique est fixée au 15 juin 2015,

- le Bureau du *Comité d'initiative* le 28 avril 2015,

- le Comité de pilotage du *Comité d'initiative* le 5 mai 2015 : trois groupes de travail ont été constitués pour étudier respectivement l'organisation d'une fête locale, une journée sur le bien être et une fête communale en Centre Bourg,
- la Commission *Ecoles et jeunesse* du 11 mai 2015 : les APE sur le temps scolaire en maternelle, les démarches auprès des intervenants, la création d'un répertoire sur les activités des écoles.

15. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- en préparation, une convention de réciprocité avec la Commune de Véretz sur le service de police municipale,
- la lettre du 13 mai 2015 adressée à M. le Président du Cher Canalisé sur l'entretien des berges du Cher,
- les Usépiades au complexe sportif *H. Alary* :
 - le cycle 2 (CP et CE1) : les jeudi 28 et vendredi 29 mai 2015,
 - le cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) : les lundi 1^{er} et mardi 2 juin 2015,
- une journée dite portes ouvertes *A la découverte d'Azay-sur-Cher* à l'attention d'éventuels futurs résidents : le samedi 27 juin 2015, de 10h à 16h,
- la fête de l'école maternelle : le dimanche 14 juin 2015,
- la fête de l'école élémentaire : le samedi 20 juin 2015,
- la fête de la musique : le samedi 20 juin 2015,
- les festivités de la *Saint Jean* : le samedi 27 juin 2015,
- le calendrier événementiel des manifestations azéennes,
- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux mardis : 7 juillet, 8 septembre, 6 octobre, 10 novembre et 15 décembre de l'année 2015.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h20.